

Lors de sa réunion du 23 janvier 2020 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2019.

Mme COTTER demande que ses déclarations lors des séances soient jointes à la préfecture avec la transmission des délibérations et qu'elles soient également publiques. Il lui a été répondu, que ses déclarations ont bien été transmises à la Préfecture lors de l'envoi des délibérations.

2) TRAVAUX DE RENOVATION DE 2 LOGEMENTS ET 2 LOCAUX COMMERCIAUX - AVENANTS

Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de l'espace centre village, M. HATTENBERGER, Adjoint, présente les avenants suivants :

Lot n° 2 – Plâtrerie – cloisons et isolation – Ets OPP ORMES

L'avenant n°1 en moins-value porte sur un montant de -1 953,28 €

Le nouveau montant du marché est de 16 312,20 € TTC.

Lot n°3 – Projection – Soufflage isolant thermique – Ets. RAUSCHMAIER

L'avenant n°1 en moins-value porte sur la totalité du marché. Les prestations d'isolation ont été confiées au titulaire du lot n°1.

Lot n°6 – Garde-corps façades métalliques – Ets. CMS

L'avenant n°1 porte sur un montant de 5 995 €

Le nouveau montant du marché est de 11 077 € TTC.

Lot n° 7 – Menuiserie bois intérieur – Ets. LINGELSER

L'avenant n° 1 en moins-value porte sur un montant de -394,08 €

Le nouveau montant du marché est de 11 742 € TTC.

Lot n°8 – Chauffage gaz et ventilation – Ets. VONTHRON

L'avenant n° 1 porte sur un montant de 4 942,69 €

Le nouveau montant du marché est de 61 393,44 € TTC.

Lot n° 11 – Echafaudage – Ets. ECHAPRO

L'avenant n°1 porte sur un montant de 6 094,37 €

Le nouveau montant du marché est de 17 778,36 € TTC.

3) MAITRISE D'ŒUVRE – RUE DE LA VICTOIRE – RESULTATS DE LA CONSULTATION

M. HUARD, Adjoint, explique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée en septembre 2019 pour la maîtrise d'œuvre dans le domaine infrastructure, en vue de l'aménagement de la rue de la victoire.

Le choix s'est porté sur le cabinet BEREST de Colmar pour un taux d'honoraires de 3,79 % et un montant de 36 005 € HT (TTC 43 206 €).

Après délibération, le Conseil Municipal, prend acte.

4) REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CIMETIERE – MARCHE DE TRAVAUX – RESULTATS DE LA CONSULTATION

Mme LAEMLIN explique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée en novembre 2019 pour les 3 lots de travaux dans le cadre de la requalification paysagère du cimetière communal.

Les meilleures offres sont :

Lot n° 1 – Voirie – aménagement qualitatif

L'entreprise GIAMBERINI et GUY avec un montant de 312 249, 40 € HT (TTC 374 700 €)

Lot n°2 – Serrurerie

L'entreprise GIAMBERINI et GUY avec un montant de 262 466,10 € HT (TTC 314 960 €)

Lot n°3 – Espaces verts

L'entreprise GIAMBERINI et GUY avec un montant de 71 520,28 € HT (TTC 85 825 €).

Après délibération, le Conseil Municipal, prend acte.

5) LOCATION DU LOCAL AU PRESBYTERE

Mme le Maire explique à l'assemblée que Mme PIERSON Sonia, diplômée en réflexologie plantaire, domiciliée à Hirtzfelden souhaite louer le local communal situé au presbytère à compter du 1^{er} février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer le local à Mme Pierson à compter du 1^{er} février 2020

FIXE le loyer comme suit : 250 € par mois et 20 € de charges

DEMANDE que la locataire se charge du nettoyage des locaux (sanitaires, entrée, escalier et parties communes).

6) « LES SAULES » - DEMANDE DE GARANTIE POUR LES PRETS DE M2A HABITAT

M. CLEMENT, Adjoint, soumet à l'assemblée la demande de M2A Habitat relative au programme de construction « les saules » à Chalampé.

Cet office public de l'habitat sollicite la garantie de la commune pour les prêts suivants :

Prêt CDC PLUS pour un montant de 823 160 € au taux initial de 1,35 % révisable, avec une durée d'amortissement de 40 ans

Prêt CDC PLUS FONCIER pour un montant de 245 632 € au taux initial de 1,35 % révisable, avec une durée d'amortissement de 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le contrat de prêt n° 100903 en annexe signé entre M2A Habitat et la caisse des dépôts et consignations,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 068 700 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100903 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Chalampé est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) TRANSFERT DE COMPETENCE PLU – POURSUITE DES PROCEDURES EN COURS

Mme le Maire explique que le Conseil d'agglomération de M2A a approuvé le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale avec effet au 1^{er} janvier 2020.

M2A ne peut achever les procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU en cours à cette date, uniquement avec l'accord des communes. A défaut d'accord, les procédures ne pourront être poursuivies ni par M2A, ni par les communes, eu égard au transfert de compétence intervenu.

En cas d'accord, M2A mènera ces procédures à leur terme et ce, en étroite collaboration avec les communes conformément à la charte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord à M2A pour la poursuite des procédures

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la poursuite des procédures en cours.

8) M2A – CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

M. CLEMENT, Adjoint, soumet le rapport des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de M2A sur les exercices 2016 et 2017.

Il détaille les évolutions intervenues et les actions mises en œuvre pour traiter les observations formulées.

Le Conseil Municipal prend acte.

9) BRIGADE VERTE – DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE

Mme LAEMLIN expose, les missions de la brigade verte du Haut-Rhin, et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux, sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et aux attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affecté à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Pour ces raisons, il s'agit de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation, qu'ils sont susceptibles de rencontrer, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R 312-22, R 312-24 et R 312-25 du Code de la sécurité intérieure.

Les gardes peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1 (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc...)

Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du Maire et après en avoir informé le Préfet, lequel ne peut se borner à viser l'autorité municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi-automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police, et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement, obligatoire uniquement pour l'armement de catégorie B1.

Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place, afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires.

Cependant, compte tenu des incidences de cet armement, Mme le Maire tient à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'armement des gardes champêtres.

10) TERRE DE JEUX 2024

M. Claude HUARD, Adjoint, explique que les Jeux olympiques et paralympiques d'été se dérouleront en 2024 à Paris après sa désignation officielle en septembre 2017 comme ville hôte par le Comité International Olympique.

Le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques a annoncé en novembre dernier, lors du congrès de l'Association des Maires de France, le lancement du label « Terre de Jeux 2024 » pour engager tous les territoires de France autour de la dynamique de ces jeux à travers une stratégie de mobilisation et d'engagement des collectivités territoriales.

Le rôle des collectivités territoriales sera primordial pour fédérer les populations, à la fois par la démultiplication des événements et projets de « Paris 2024 » partout sur le territoire national, mais également en profitant de l'opportunité unique représentée par les jeux pour lancer ou accélérer leurs propres projets de développement autour du sport dans une perspective d'héritage olympique.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des jeux sur la base d'engagements concrets obligatoires et optionnels, qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de « Paris 2024 » et sur le lancement de leurs propres initiatives.

Engagements concrets obligatoires :

- *faire grandir la communauté « Paris 2024 » (suivi et relais de l'actualité du projet)
- *montrer la réalité de l'aventure « Paris 2024 » sur le terrain (photos, vidéo)
- *désigner un référent et participer aux activités de la communauté « Terre de jeux 2024 »
- *célébrer les jeux olympiques et paralympiques dans son périmètre territorial
- *organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de « Paris 2024 »
- *envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre
- *favoriser la découverte du sport et ses valeurs à l'occasion de la journée olympique
- *soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires
- *promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité (élus et personnels).

Engagements concrets optionnels retenus :

- *favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année
- *faire du sport et des jeux, un levier de changement pour l'environnement
- *accompagner les sportifs de haut-niveau dans leur carrière sportive et/ou leur reconversion
- *faire du sport un moteur de valorisation du territoire et de développement économique
- *renforcer la solidarité internationale grâce au sport.

L'obtention du label « terre de jeux 2024 » permettra de bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques
- d'un accès privilégié aux informations, outils et évènements de « Paris 2024 »
- du partage d'expérience avec une communauté engagée
- d'un éclairage médiatique des jeux pour promouvoir les actions locales et le territoire
- de la possibilité de candidater ensuite pour devenir « centre de préparation aux jeux ».

Les premières labellisations de collectivités territoriales interviendront dès cet automne et s'échelonneront jusqu'en 2024.

A ce titre, M2A a candidaté à l'obtention de ce label qui lui permettra potentiellement de devenir centre de préparation olympique. A l'occasion du conseil communautaire du 30 septembre 2019, l'assemblée délibérante a validé cette démarche qui s'inscrit pleinement dans la logique d'attractivité du projet d'agglomération.

Eu égard à cette candidature communautaire, la commune de Chalampé souhaite s'y associer pleinement, permettant en cas d'éligibilité de M2A, une potentielle déclinaison d'actions communautaires autour des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire communal sur la base des engagements concrets et optionnels précités.

Il est proposé au Conseil Municipal, à travers une démarche cohérente et concertée d'inscription dynamique de l'ensemble des communes de l'agglomération, de soutenir la candidature de M2A à l'obtention du label « Terre de jeux 2024 ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE **cette proposition**

AUTORISE **Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.**

11) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire soumet à l'assemblée la déclaration relative à la maison d'habitation située au 4 square des marronniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENONCE **au droit de préemption pour la demande ci-dessus**

AUTORISE **Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette déclaration.**

12) APPROBATION DE DEVIS

M. HUARD, Adjoint, soumet à l'assemblée 2 devis de l'entreprise CERIA relatifs à la station de pompage :

Remplacement de l'automate pour un montant TTC de 18 600 €

Remplacement de 2 variateurs pour un montant TTC 13 536 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE **cette dépense et décide d'inscrire un montant de 32 136 € TTC au budget primitif 2020 du service eau et assainissement.**

13) GESTION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT / ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AVEC M2A

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que :

En application de la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, complétée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi Fernand FESNEAU, M2A s'est vu conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Dans cette perspective, M2A a engagé, dès le début de l'année 2019, une démarche visant à aboutir à l'effectivité du transfert de ces compétences à la date précitée. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une gouvernance politique privilégiant le dialogue avec les communes et les syndicats, et une coordination technique permettant d'intégrer les enjeux techniques, financiers, juridiques et en matière de ressources humaines.

Cependant, le projet de loi « engagement et proximité » déposé en juillet 2019, est venu impacter la préparation déjà complexe du transfert. Au fil des débats parlementaires, ce projet de loi est venu modifier en profondeur les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement.

En effet, il a introduit le maintien pendant au moins 6 mois des syndicats ayant initialement vocation à être dissous au 1^{er} janvier 2020, et a élargi les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces derniers et aux communes. Ainsi, il est venu bouleverser le schéma sur lequel notre agglomération a travaillé tout au long de l'année 2019.

Par conséquent, au vu de ce projet de loi, M2A a dû suspendre, en novembre 2019, les travaux en cours portant sur le transfert intégral des compétences eau et assainissement à l'agglomération.

La loi a été adoptée le 27 décembre dernier pour une application au 1^{er} janvier 2020. Tout en maintenant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, elle est venue confirmer ce nouveau cadre qui crée une situation complexe notamment sur les plans juridique et technique.

En effet, dans un délai aussi bref, l'agglomération se trouve dans l'impossibilité d'assurer un exercice différencié des compétences entre les syndicats qui le maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1^{er} janvier 2020.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il apparaît inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatible avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets moins de six mois après leur suppression.

Enfin, il convient également de prendre en compte l'impact des conditions de transfert sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix de déléguer ou non aux communes l'exercice des compétences.

En conséquence :

Sur la base de ces considérations et du principe de continuité du service public, en référence aux dispositions des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT et conformément au projet de convention annexé, M2A propose de déléguer de façon transitoire aux communes l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place d'une délégation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes.

Cette solution permet de sécuriser juridiquement la situation des communes et de l'agglomération ainsi que les opérations budgétaires et comptables effectuées par ces dernières au cours de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délégation de l'exercice de l'intégralité de la compétence eau et assainissement pour le compte de M2A et de façon transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de gestion transitoire à intervenir avec M2A pour la gestion du service public d'eau et d'assainissement, conformément au projet annexé à la présente délibération.

14) DIVERS

- ✗ Mme LAEMLIN évoque :
Des livres ont été volés dans la boîte à livres et ont été utilisés pour boucher la fontaine, qui a donc débordé, à 2 reprises
- ✗ Des dégradations ont été constatées sur certains animaux (décorations de Noël) sur la digue
- ✗ Des plaintes ont été signalées en mairie pour la nuit du 31 décembre 2019
- ✗ Mme COTTER évoque la situation à l'école, l'enseignante d'allemand n'ayant assuré les cours que le premier trimestre et n'ayant pas été remplacée.
Mme LAEMLIN répond qu'elle en a discuté avec l'inspectrice d'académie, et que pour l'instant, il n'y a pas de personnel disponible. Cette dernière s'est engagée à suivre ce dossier de près.
- ✗ M. HATTENBERGER informe que le gymnase des galets ne sera pas disponible à compter du 1^{er} juin 2020, les travaux devant durer environ 4 mois.
Mme DUPONT-DUFEUTRELLE demande si les autres salles des galets seront disponibles.
M. HATTENBERGER se renseigne car de l'amiante a été constaté, ce qui fera l'objet de travaux spéciaux.
- ✗ Mme FLAUSSE invite l'assemblée à visiter l'exposition de la société d'histoire les 15 et 16 février 2020 dans la salle des galets.
- ✗ Les rapports d'activités de la brigade verte pour les mois de novembre 2019 et décembre 2019 sont diffusés à l'assemblée.
- ✗ Il est donné lecture des cartes de remerciements émanant de certains administrés.

✗ Dates à noter :

- ◆ Le mardi 11 février 2020 à 17 h : Commission finances et invitation à tout le CM

Présentation du CA 2019 de la commune et du budget annexe eau et assainissement
Présentation du projet BP 2020 de la commune et du budget annexe eau et assainissement

- ◆ Le mardi 03 mars 2020 à 18 heures : commission des impôts directs

- ◆ Le jeudi 12 mars 2020 à 20 heures : Conseil Municipal.